



Villefranche d'Allier
Montmarault

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Les accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire de Doyet, Montvicq, Bézenet, Chavenon, Venas, Villefranche et Montmarault sont gérés par le Centre Social Rural de Villefranche/Montmarault.

ARTICLE 1 : L'ACCUEIL

Ils accueillent les enfants de 3 à 14 ans, propres et inscrits à l'école, dans la limite des places disponibles et suivant les modalités d'admission et de fonctionnement suivantes.

ARTICLES 2 : LES MODALITES D'INSCRIPTION.

Les inscriptions sont prises tout au long de l'année : auprès des animateurs de l'accueil de loisirs.

Le dossier d'inscription doit obligatoirement comprendre :

- la fiche de renseignements
- le fiche sanitaire + photocopie des revenus et des vaccins
- le coupon du règlement intérieur dûment signé
- l'attestation d'assurance extra-scolaire

L'inscription sera prise en compte lorsque tous les règlements des différents services du centre social (crèches, ateliers divers, centre de loisirs...) feront l'objet d'une mise à jour.

Le dossier établi en début ou en cours d'année est valable toute l'année. Les parents sont tenus de signaler tout changement dans le dossier (changement de coordonnées, d'autorisation, de renseignement médicaux, etc...)

ARTICLES 3 : LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

- L'accueil périscolaire est ouvert de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30 à Montvicq, Chavenon et Venas.

De 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30 à Villefranche et Doyet

De 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 19h00 à Montmarault

De 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30 à Bézenet

(Possibilité d'accueil à 7h00 sur demande sauf à Montmarault où l'accueil est ouvert plus tard le soir)

- Les temps d'accueil des mercredis et des vacances sont ouverts de 7h30 à 9h00 (9h30 à Montmarault), et de 17h00 à 18h30 (19h00 à Montmarault). Pour les repas, les familles ont la possibilité de venir chercher leur enfant à 12h00 et de le ramener à 13h30.

Les temps d'animation sont de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les horaires d'accueil, d'ouverture, de fermeture et d'animation doivent être respectés par les parents.

TOUT CHANGEMENT EXCEPTIONNEL DOIT ETRE SIGNALE impérativement dès que possible à l'accueil de loisirs (04.70.07.39.60 à Montmarault, 04.70.02.90.47 à Villefranche et 04.70.07.41.69 à Bézenet). Sinon prévenir Karine MISSONNIER au 07.86.63.94.43 jusqu'à 17h00 ou par SMS après 17h.

Seules les personnes nommées dans le dossier d'inscription seront autorisées à reprendre l'enfant.

Si un enfant de + de 10 ans doit se rendre seul à son domicile après avoir quitté l'accueil, ou attendre l'ouverture seul le matin, les parents ou le tuteur légal doivent fournir un courrier déchargeant l'organisateur de toute responsabilité. Le Centre Social Rural se dégage de toute responsabilité dès que les enfants ont quitté l'accueil.

ARTICLE 4 : TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

La tarification horaire CAF est applicable aux familles suivant les revenus annuels. (Toute ½ heure entamée sera facturée)

Une adhésion annuelle est demandée par famille. Le prix du repas est fixé à 2 €.

Tarification horaire : revenus <8539 € soit 0.22€ par heure

Revenus >69600 € soit 1.74 € par heure

Toute inscription sera facturée, sauf si vous fournissez un certificat médical ou que la structure est prévenue au moins 15 jours à l'avance.

Toutefois si la famille ne fournit pas l'avis d'imposition, le tarif maximum sera alors appliqué.
--

Les factures adressées aux familles par le Centre Social Rural devront être réglées en espèces (merci de faire l'appoint) ou par chèque à l'ordre du centre social rural Villefranche-Montmarault ou par virement, **en précisant le mois, le nom et l'intitulé « Enfance Jeunesse »**.

Les règlements sont aussi possible par chèque vacances ANCV et tickets CESU (pas de monnaie rendue sur ces 2 moyens de paiement)

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Le centre est assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages causés à l'enfant ou par lui à des tiers, dans la mesure où le dommage a pour origine une faute de service entraînant sa responsabilité. Les enfants accueillis doivent être impérativement couverts par une assurance en responsabilité civile pour des activités extrascolaires.

ARTICLE 6 : ENCADREMENT

L'accueil est assuré par une équipe diplômée. Il est habilité en tant qu'Accueil de Loisirs et répond aux normes législatives de la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier. Les locaux sont habilités par les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de l'Allier.

ARTICLE 7 : GOUTER et REPAS

Les repas sont préparés par STB et pris à la cantine pour Bézenet et Villefranche. Pour Montmarault, ils sont pris au relais de l'amitié. Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs.

COUPON REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DU CENTRE SOCIAL VILLEFRANCHE

Je soussigné(e), représentant légal de l'enfant, atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de fonctionnement des accueils de loisirs, et de l'appliquer.

Date :

Signature des parents :